

**Ministry of Education**

Deputy Minister

Mowat Block  
Queen's Park  
Toronto ON M7A 1L2**Ministère de l'Éducation**

Sous-ministre

Édifice Mowat  
Queen's Park  
Toronto ON M7A 1L2**NOTE DE SERVICE**

**DESTINATAIRES :** Directions de l'éducation des conseils scolaires publics anglophones  
Présidences des conseils scolaires publics anglophones  
Ontario Public School Boards' Association  
Council of Ontario Directors of Education

**EXPÉDITEUR :** George Zegarac  
Sous-ministre

**DATE :** 10 janvier 2013

**OBJET :** **Menace de la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'élémentaire de l'Ontario de faire une grève illégale**

---

Comme vous le savez, le gouvernement réagit à la menace de la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'élémentaire de l'Ontario de faire une grève illégale demain. Les conventions collectives de la Fédération sont en place dans toute la province. En vertu de la *Loi sur les relations de travail*, les mesures de grève prises par un syndicat pendant qu'une convention collective est en vigueur peuvent faire l'objet d'un examen de la part de la Commission des relations de travail de l'Ontario (CRTO). La *Loi donnant la priorité aux élèves* permet à la ministre de l'Éducation, si elle juge que cela serait dans l'intérêt du public, de déposer une demande auprès de la CRTO, et c'est ce que nous avons fait.

Une demande a été déposée hier soir auprès de la CRTO pour obtenir une décision visant à empêcher les mesures de grève illégale que la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'élémentaire de l'Ontario menaçait de prendre et demandant à la CRTO d'ordonner au syndicat de cesser et de s'abstenir de conseiller une grève illégale.

Vous trouverez ci-joint une décision de la CRTO sur les délais à respecter. L'audience aura lieu à 15 h, aujourd'hui. Le gouvernement et la Fédération auront l'occasion de faire valoir leurs arguments. Nous espérons qu'une décision sera prise rapidement par la CRTO de façon à prévenir une grève illégale vendredi.

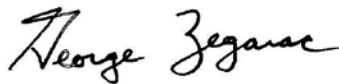
Dans la décision ci-jointe, la CRTO a ordonné que nous prenions toutes les mesures raisonnables pour porter cette décision à l'attention de tout employé ou responsable syndical qui pourraient être visés par la situation sous examen ou par les recours que l'auteur de la demande cherche à obtenir.

C'est la raison pour laquelle je vous demande de déployer tous les efforts raisonnables pour communiquer la présente note de service de même que la décision de la CRTO à vos employés visés. Par ailleurs, pour que les parents puissent jouir d'un climat de stabilité et de certitude, je vous demande de diffuser ces renseignements sur votre site Web ou par tout autre mode de communication permettant de joindre les parents et les élèves.

Nous continuerons à vous tenir au courant du statut de l'audience puisqu'une décision devrait être rendue bientôt.

Veillez transmettre vos questions à la Direction des services régionaux et nous ferons de notre mieux pour vous fournir une réponse.

Le sous-ministre,

A handwritten signature in black ink that reads "George Zegarac". The signature is written in a cursive, flowing style.

George Zegarac

Pièce jointe : décision de la Commission des relations de travail de l'Ontario